



## Commune de Chavannes-de-Bogis

### AFFICHAGE

#### Avis d'abattage

Un arbre d'essence de pin situé sur la parcelle n° 251, chemin de la Butte 4, doit être abattu. L'arbre penche fortement sur le chemin du Jura et en cas de fort vent, il y a un risque qu'il tombe sur la voie publique.

La Municipalité a donné son accord pour l'abattage de l'arbre sous réserve d'une plantation compensatoire ainsi que des résultats de l'enquête publique.

Cette demande peut être consultée au Greffe municipal durant les heures d'ouverture,

**du 25 février 2026 au 26 mars 2026**

Les observations ou oppositions doivent être formulées par écrit, sous pli recommandé, au Greffe municipal pendant la période citée ci-dessus. Il ne sera pas tenu compte des observations ou oppositions déposées après l'expiration du délai.

La Municipalité

Chavannes-de-Bogis, le février 2025